



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## montant des pensions

Question écrite n° 9848

### Texte de la question

M. Patrick Rimbart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des enseignements retraités et plus précisément sur le passage de la catégorie des professeurs de premier grade (PLP1) au deuxième grade (PLP2). En effet, une revalorisation indiciaire a été entreprise en 1989, mais ne touche pas les retraités dans la mesure où 9 000 enseignants actifs n'ont toujours pas été intégrés au deuxième grade. D'autre part, la hors classe (indice 780) est actuellement attribuée en fin de carrière à seulement 15 % du personnel enseignant et fait l'objet d'une procédure de sélection par inscription sur un tableau d'avancement. Des disparités se développent donc au sein du corps enseignant. Il lui demande de bien vouloir l'éclairer quant aux orientations qu'il souhaite prendre quant au passage du grade de PLP1 à PLP2 au statut hors-classe.

### Texte de la réponse

Dès que l'intégration complète des professeurs de lycée professionnel du premier grade (PLP 1) actifs dans le deuxième grade (PLP 2) aura été réalisée, un décret d'assimilation, pris en application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite, pourra permettre à l'ensemble des retraités du premier grade de bénéficier d'un reclassement sur la grille indiciaire du deuxième grade. Toute mesure de révision anticipée concernant les retraités leur conférerait en effet un avantage par rapport à leurs collègues en activité non encore bénéficiaires des dispositions de revalorisation. Cette règle est du reste d'application générale, puisqu'elle résulte des dispositions législatives du code des pensions civiles et militaires de retraite, lesquelles concernent l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. A cet égard et si, malgré un contexte budgétaire rigoureux, l'intégration des PLP 1 dans le deuxième grade peut être poursuivie au rythme actuel (plus de 5 000 par an), le grade des PLP 1 pourrait être supprimé à l'horizon 2000. La création, à la rentrée scolaire de 1989, d'une hors-classe dans un certain nombre de corps ou grade, notamment celui de PLP 2 a été accompagné de l'instauration d'un pyramidage, inhérent à la notion même de hors-classe. Il n'est pas actuellement envisagé de fusionner les hors-classes et les classes normales des corps concernés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Rimbart](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9848

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 février 1998, page 627

**Réponse publiée le** : 6 avril 1998, page 1955